

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01692 Numéro SIREN : 841 061 070 Nom ou dénomination : 8 FIST
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2019 sous le numéro de dépôt 17839

8 FIST

SAS Au capital de 500 Euros

8 rue Bonaparte – 06300 NICE

RCS Nice 841 061 070

Le Cinq Mars Deux mille Dix-Neuf, à 9 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Monsieur Franck DUQUESNOY, né le 18/07/1973 à Lille (Nord), de nationalité française, demeurant au 589 Boulevard des Italiens Résidence les Voiles bleues – 06270 VILLENEUVE-LOUBET, associé ;
- Madame Sandra DUQUESNOY née BORRI, née le 16/11/1972 à Nice (Alpes maritimes), de nationalité française, demeurant 589 Boulevard des Italiens Résidence les Voiles BLEUES – 06270 VILLENEUVE-LOUBET, associé ;

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE FIXATION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur Franck DUQUESNOY, président de cette assemblée, est :

- Fixation de la rémunération du Président Franck DUQUESNOY
- Fixation de la rémunération de la Directrice Général Sandra DUQUESNOY née BORRI
- Pouvoirs divers

RESOLUTION N°1

Les associés conviennent que le président de la SAS 8 FIST, Monsieur Franck DUQUESNOY, né le 18/07/1973 à Lille (59), ne se rémunérera pas au titre de l'année 2019.

Le président aura droit en outre aux remboursements de ses frais sur justification.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N°2

Les associés conviennent que Madame Sandra DUQUESNOY née BORRI, née le 16/11/1972 à Nice (06), exerçant la fonction de directeur général, ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice 2019.

Le président aura droit en outre aux remboursements de ses frais sur justification.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

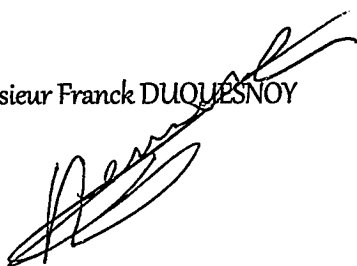
RESOLUTION N°3

Tous pouvoirs est donné au porteur d'un original ou d'une copie en vue d'effectuer les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Monsieur Franck DUQUESNOY



Madame Sandra DUQUESNOY née BORRI

